

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 décembre 2023

N°115/18-12-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absent : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 08 Décembre 2023

Date d'affichage : 08 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAI à Madame Nathalie VERDIER ;

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Evelyne MATHAN-PARET.

AFFAIRE N°17

SOLIDARITES - La charte « Ville aidante Alzheimer » avec l'association France Alzheimer – approbation

L'association France Alzheimer et maladies apparentées se mobilise au quotidien pour répondre aux besoins des malades et de leurs familles, et pour sensibiliser l'opinion publique sur une pathologie qui touche près de 3 millions de personnes en France, malades et proches aidants.

Aujourd'hui, l'association France Alzheimer souhaite formaliser par le biais d'une Charte d'engagements réciproques l'investissement partenarial en direction des malades et de leurs aidants.

L'adhésion à la Charte "Ville aidante Alzheimer" rend visible la volonté de favoriser l'inclusion des citoyens concernés par la maladie, pour leur permettre de vivre au cœur de la cité.

A travers la signature de cette Charte qui s'articule autour de trois axes majeurs : sensibilisation, inclusivité et orientation, la Ville de Grabels souhaite démontrer son ouverture, son intérêt et son engagement très concret en faveur de la qualité de vie de ces citoyens.

La signature de cette Charte s'inclut dans l'ensemble des actions, organisés par la Ville au travers de son CCAS, à destination des aidants en particulier. Cela permettra le renforcement des actions engagées et d'en développer ensemble de nouvelles.

France Alzheimer, soutenue par l'AMF, souhaite encourager la réflexion et nos villes plus accueillantes pour les personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer ou par une maladie apparentée.

En signant cette charte, la commune s'engage :

- A garantir l'insertion régulière d'informations sur la maladie d'Alzheimer et sur les maladies apparentées au sein des supports de communication de la Ville (magazine municipal, panneaux informatifs...);
- A informer sur les dispositifs proposés par France Alzheimer Hérault, notamment la formation gratuite à destination des aidants ;
- A aider à la mise en place ou au déploiement d'actions de nature inclusive ;
- A faciliter la mise à disposition d'un local pour réaliser diverses activités ponctuelles (formation des aidants, conférence, soirée débat...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'adhérer à la charte « Ville aidante Alzheimer » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte « Ville aidante Alzheimer » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à l'association France Alzheimer ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet